



**COMITE DEPARTEMENTAL
DE TIR A L'ARC DU CHER**
www.cd18tiralarc.fr
cdtiralarc18@gmail.com
Organe déconcentré de la
Fédération Française de Tir à l'Arc

Assemblée Générale Élective samedi 21 septembre 2024 à 10h00

Maison Départementale des Sports
1 rue Gaston Berger à BOURGES
Salle en Sous-Sol

Sont invités :

Les archers du Cher licenciés FFTA ou en cours de renouvellement de licence.

Sont convoqués :

Les représentants des clubs et compagnies du Cher – Présidents en titre ou Délégués dûment mandatés.

Nous vous attendons nombreux

2024, année olympique électorale

Nous nous réunissons pour élire le nouveau Comité Directeur du Comité du Cher de Tir à l'Arc pour la prochaine olympiade 2024 – 2028 en conformité avec la loi 2022-296 du 02 mars 2022.

Association membre affiliée à la FFTA

Références

Statuts du Comité du Cher article 8 Composition

L'Assemblée Générale du Comité du Cher se compose des représentants des associations membres affiliées ayant acquitté leur affiliation de la saison en cours.

Règlement intérieur FFTA voté en AG 2023 article 1.5 Affiliation des associations membres

Les associations membres affiliées à la FFTA doivent disposer d'un minimum de six licenciés pour conserver leur affiliation à la FFTA.



Partenaires du Comité Départemental de Tir à l'Arc du Cher
RNA W181002105 - SIRET N° : 424 881 167 000 29
Siège Social : Maison Départementale des Sports 1 rue Gaston Berger 18000 Bourges
Présidence : 32 route des Rouges-Gorges Patinges 18320 Torteron
Secrétariat général : 1 Les Bords du Cher 18500 Ste-Thorette
Trésorerie : 3 rue Toto Grimoin 18340 Crosses



Statuts du Comité du Cher article 8.2 Définition des représentants des associations membres

Le représentant d'une association pouvant prendre part aux votes à l'Assemblée Générale du Comité du Cher est le Président de l'association affiliée, titulaire d'une licence en cours de validité.

En cas d'absence du Président à l'Assemblée Générale du Comité du Cher, le Président de l'association affiliée est habilité à désigner par une procuration un suppléant, lui-même membre licencié de l'association.

Les représentants doivent être âgés de 16 ans ou plus à la date de l'Assemblée Générale du Comité du Cher.

Répartition du nombre de licenciés et du nombre de voix pour les votes

Références

Statuts FFTA votés en AG 2023 exécutoire à compter du 01 août 2024 Article 3.2.2.7 « Le nombre de voix dont dispose une association membre affiliée à la FFTA, est déterminé par le nombre de ses licenciés établi au regard du fichier fédéral en date du 31 août précédant l'Assemblée générale du comité régional. »

Statuts du Comité du Cher article 10.4 « La parité au sein du Comité Directeur est établie suivant l'article L 131-8 II du Code du Sport sur la base du fichier des licences au 31 août précédent l'Assemblée Générale électorale. »

En conséquence, cette AG Électorale 2024 prend en référence le nombre de licenciés au 31 août 2023 (de plus cette AG Électorale étant le prolongement de l'AGO de février dernier, la base votante est la même). Dans chaque club ou compagnie dorénavant 1 archer licencié vaut 1 voix.

Clubs ou compagnies	Nb licenciés 31 août 23	Nb voix	Clubs ou compagnies	Nb licenciés 31 août 23	Nb voix
ARGENT sur SAULDRE	71	71	MEHUN sur YEVRE	3	0
AVORD TIR à l'ARC	36	36	SAINT AMAND MONTROND	36	36
BELLEVILLE sur LOIRE	26	26	SAINT FLORENT sur CHER	27	27
BOURGES 1ère	79	79	SAINT GERMAIN du PUY	39	39
BOURGES ARC CLUB	89	89	SANCERGUES	25	25
CHATEAUNEUF sur CHER	20	20	VIERZON 1ère	66	66
DUN sur AURON	9	9	Totaux	553	550
LA GUERCHE sur l'AUBOIS	27	27			

Rappel : Les Présidents sont les représentants des clubs et compagnies. En cas d'indisponibilité, les archers délégués licenciés dans le club ou compagnie, devront déposer au Secrétariat Général le pouvoir donnant délégation.

Respect de la parité

Références

La loi 2022-296 du 02 mars 2022 instaure une parité dans les instances dirigeantes sportives, aussi bien à l'échelon national et régional que dans les bureaux des comités nationaux olympiques et paralympiques,

Statuts du Comité du Cher article 10.4 Représentation Hommes/Femmes

« La parité au sein du Comité Directeur est établie suivant l'article L 131-8 II du Code du Sport sur la base du fichier des licences au 31 août précédent l'Assemblée Générale électorale :

- 1) Lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe est instituée. »

Le Comité du Cher cherchera à atteindre la parité avec un différentiel de poste maximal de 1.

Particularités

Référence

Statuts du Comité du Cher article 10.3 Composition

Le Comité Directeur doit comprendre au moins un Médecin possédant, de préférence, la spécialité de médecine sportive et un Arbitre fédéral en activité.

ORDRE du JOUR

AG Élective du Comité Départemental de Tir à l'Arc du Cher

Le 21 septembre 2024 à 10h00

- ✓ Appel des clubs et compagnies,
- ✓ Mot de bienvenue par la Présidente *Maryse BERGER*,
- ✓ Rappel des modalités de vote par le Secrétaire Général *Jean-Paul AMBRAZÉ ***,
- ✓ Élection des membres du Comité Directeur,
- ✓ Dépouillement des résultats, présentation des membres élus,
- ✓ Présentation des membres du Bureau du Comité du Cher, approbation par l'Assemblée Générale,

*** La liste des candidats sera transmise par mail aux représentants des clubs 10 jours avant la réunion.*

Fin de l'Assemblée Générale.

*À l'issue de cette assemblée, nous partagerons
le verre de l'Amitié*

en respect des consignes sanitaires en vigueur